

## ANNEXE 7 : MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers devront me parvenir pour le **13 janvier au plus tard** et comporter le **formulaire de demande de subvention figurant en annexe n° 4, dûment rempli par vos soins et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.**

Vous transmettez ce dossier rempli et les pièces justificatives selon les modalités suivantes :

→ soit **de manière dématérialisée** en utilisant la boîte de dépôt « demande de subvention », accessible depuis le site Internet Démarches simplifiées à l'adresse suivante:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/savoie-depot-dossier-detr-dsil-2023>

Cette possibilité de dépôt est mise en place lors de l'appel à projets DETR / DSIL 2023 afin **de simplifier et d'accélérer la procédure de dépôt pour les collectivités**. Toutes les rubriques du dossier peuvent être complétées directement en ligne et sans avoir besoin d'un envoi de documents papier. Les collectivités auront seulement besoin de remplir progressivement les rubriques et d'y joindre les documents nécessaires en pièces jointes dans la boîte de dépôt dédiée ;

Une fois déposé, un **mail automatique accusant réception de votre dossier vous sera adressé (CELUI-CI VOUS INDIQUERA LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE VOUS POURREZ ENGAGER VOTRE OPÉRATION)**.

Il sera à tout moment possible pour les collectivités de contacter les services instructeurs depuis leur compte « démarches simplifiées » via la **messagerie intégrée**, réduisant de ce fait les délais de réponse induits par les requêtes postales.

Une **fiche de procédure détaillée « étape par étape » est disponible ci-après** afin de vous aider dans la réalisation de cette démarche en ligne.

Les services préfectoraux du pôle subventions de l'État se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute précision.

→ soit en adressant par **voie postale** :

- deux exemplaires du dossier au pôle « subventions de l'État », service de la coordination des politiques publiques, sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, rue de la sous-préfecture, BP 106, 73302, Saint-Jean-de-Maurienne Cedex
- deux bordereaux d'envoi dont un exemplaire revêtu du cachet d'arrivée de la sous-préfecture vous sera retourné pour preuve de dépôt de votre dossier (CELUI-CI VOUS INDIQUERA LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE VOUS POURREZ ENGAGER VOTRE OPÉRATION).

Les demandes formulées et non retenues en 2022 pourront être représentées pour être soumises à examen au titre de l'année 2023 si la collectivité en fait expressément la demande.

Sur la base d'un simple courrier (papier ou électronique), le porteur de projet signifiera qu'il a été demandeur en 2022 et qu'il renouvelle sa demande, en mentionnant que le dossier est rigoureusement identique sur le plan des éléments de contenu, si ce n'est l'année de la demande et donc de l'engagement des opérations. À cette occasion, la collectivité fournira tout document permettant de compléter ou d'actualiser le dossier initialement déposé, tant d'un point de vue technique que financier (notamment les autres demandes de cofinancement sollicitées et les éventuelles décisions des cofinanceurs).

En revanche, tout projet ayant été modifié devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.